Pôle
CREATION D'ENTREPRISES

Faciliter l'**accès au crédit bancaire** des **créateurs d'entreprises**

Fiche Produit

FAG *Garantie France Active* | **FGIF** *Garantie à l'Initiative des Femmes* | **PCE** *Prêt à la Création d'Entreprise* | **NACRE** *Prêt à Taux Zéro*

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Dispositif de garantie sur prêt bancaire

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- création, reprise ou développement d'une entreprise de moins de 3 ans
- par une personne demandeur d'emploi (critères du dispositif ACCRE)
- quels que soient la forme juridique et le secteur d'activité de l'entreprise

FAG *Conditions Générales*

CARACTÉRISTIQUES DE LA GARANTIE

- la quotité est de 65% du montant du prêt bancaire ; le montant est plafonné à 30 500 €
- la durée est au maximum de 72 mois dont 60 mois au titre de la période d'amortissement
- le coût pour l'entreprise est de 2% du montant de la garantie (commission flat versée à la mise en place)

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT BANCAIRE GARANTI

- pas de montant minimum ou maximum
- pas de condition de taux d'intérêt plancher ou plafond
- la durée d'amortissement est de 6 mois minimum - pas de maximum

FAG *Conditions Particulières*

OBJET DU FINANCEMENT

- le financement est dédié aux investissements et/ou au fonds de roulement
- sont exclues les pertes d'exploitation et les autorisations à court terme

PRÉFINANCEMENT ET DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT

- la période de préfinancement (déblocages successifs) ne peut excéder 6 mois
  - cette période peut être prorogée à 9 mois à titre dérogatoire
- la période de différé d'amortissement ne peut excéder 6 mois

LIMITATION DES CAUTIONS PERSONNELLES

- la banque doit limiter l'engagement des cautions personnelles :

cas n° 1 : entreprise individuelle

- responsabilités personnelles : biens propres de l'emprunteur + biens de la communauté (sur consentement du conjoint) = illimitées
- cautions personnelles : biens propres du conjoint + biens propres des tiers = limitées ensemble et conjointement à 50% + 30% d'usage
- sûretés réelles : nantissements et gages sur les biens financés = illimitées
  - le contrat de prêt doit être libellé au nom de l'emprunteur seul ; solliciter un co-emprunteur revient en effet à mobiliser une caution personnelle à 100%

cas n° 2 : société

- cautions personnelles : biens propres du dirigeant + conjoint + tiers + biens de la communauté = limitées ensemble et conjointement à 50% + 30% d'usage
- sûretés réelles : nantissements et gages sur les biens financés = illimitées

dans tous les cas

- aucune hypothèque conventionnelle ou judiciaire ne peut être prise sur la résidence principale de l'emprunteur ou des cautions
- les nantissements de placements peuvent être en revanche mobilisés à titre de cautions dans le respect des limites autorisées

Pôle
CREATION D'ENTREPRISES

Fiche Produit

Faciliter l'**accès au crédit bancaire** des **créateurs d'entreprises**

FAG *Garantie France Active* | **FGIF** *Garantie à l'Initiative des Femmes* | **PCE** *Prêt à la Création d'Entreprise* | **NACRE** *Prêt à Taux Zéro*

QUEL INTÉRÊT POUR LA BANQUE ?

- Renforcer vos positions sur le marché de la création d'entreprises en sécurisant vos engagements
  - Auvergne Active travaille avec toutes les banques de la région

QUELLES MODALITÉS DE COUPLAGE ?

- la garantie FAG peut être associée à tous nos autres dispositifs de financement :
  - avec la garantie FGIF dans les limites de 70% de quotité et de 57 500 € de plafond
  - avec les prêts PCE et NACRE au titre de la garantie du prêt bancaire complémentaire

FAG *Mode d'Emploi*

PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DE LA GARANTIE

❶ AUVERGNE ACTIVE

- procède à l'instruction de la demande de Garantie FAG déposée par le client qui peut être orienté par la Banque
- présente la demande de Garantie FAG à un comité d'engagement composé d'experts pour décision (fréquence mensuelle)
- délivre à la Banque une attestation de décision de Garantie FAG en cas d'accord (quotité - montant - durée - commission - validité de 6 mois)

❷ LA BANQUE

- délivre à Auvergne Active une attestation d'accord de Prêt (montant - taux - durée - différé - périodicité - échéance - garanties mobilisées dont Garantie FAG)

❸ FRANCE ACTIVE

- rédige l'acte de Garantie FAG et l'adresse à la Banque pour notification à réception des éléments réputés conformes (transmis par Auvergne Active)
  - la garantie est acquise pour une période de préfinancement limitée à 6 mois à compter de la date de décision (9 mois à titre dérogatoire)

❹ LA BANQUE

- rédige le contrat de Prêt et annexe l'acte de Garantie FAG pour signature par le client (qui vaut acceptation de nos conditions d'intervention)
- procède au déblocage des fonds sur la période de préfinancement et adresse à Auvergne Active avant le terme des 6 mois :
  - un chèque de banque tiré sur le compte du client du montant de la commission de la Garantie FAG (2% du montant de la garantie)
  - la copie du contrat de prêt et du tableau d'amortissement définitif conformes à la notification et aux conditions générales et particulières de la Garantie FAG

❺ FRANCE ACTIVE

- procède à la confirmation de l'acte de Garantie FAG auprès de la Banque à réception des éléments réputés conformes (transmis par Auvergne Active)
  - la garantie est acquise pour une éventuelle période de différé d'amortissement limitée à 6 mois
  - puis pour une durée maximum de 60 mois au titre de la période d'amortissement

PROCÉDURE DE MOBILISATION DE LA GARANTIE

❶ LA BANQUE

- active la mise en jeu de la Garantie FAG par une information immédiate et officielle à France Active de toute échéance impayée et ce dès la première échéance
- procède à l'appel de la Garantie FAG par LR/AR adressée à France Active à compter :
  - de 3 échéances impayées consécutives et du prononcé de la déchéance du terme
  - de l'engagement d'une procédure de recouvrement à l'encontre de l'emprunteur et de ses cautions ainsi que la mise en jeu des sûretés réelles

❷ FRANCE ACTIVE

- procède au versement de la Garantie FAG au profit de la banque sous un délai de 1 mois à titre d'avance de fonds : capital sinistré x quotité initiale

❸ LA BANQUE

- procède à la régularisation de la Garantie FAG au profit de France Active au terme de la procédure de recouvrement : capital recouvré x quotité initiale
  - risque final pour la banque : capital non recouvré x quotité non couverte par FAG

FAG *Partenaires Financeurs*

Conseil Général Département de l'Allier | cantal LE DÉPARTEMENT | CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire | PUY-DE-DÔME CONSEIL GÉNÉRAL | CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE | CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN | FONDATION MACIF | Caisse des Dépôts | Fonds de COHESION SOCIALE

AUVERGNE ACTIVE FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI